

## RÉFORME de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Pour toute question, contactez votre ADEFIM.

Les changements sur la collecte  
impacteront vos contributions  
sur **les salaires 2019**.

Nous vous tiendrons informés  
dès que possible !



Confiez  
le versement  
et la gestion  
de votre taxe  
à l'OPCAIM  
au bénéfice de  
l'apprentissage  
industriel

Votre ADEFIM

**SIMPLIFIEZ-VOUS LA TAXE**

## Taxe d'apprentissage, CSA\*

En 2019, l'OPCAIM  
reste votre interlocuteur pour  
votre taxe d'apprentissage.

La loi « avenir professionnel » modifie  
le financement de l'apprentissage  
à partir de 2020.

Suivez l'actualité de la réforme  
en contactant votre ADEFIM  
ou sur [www.opcaim.com](http://www.opcaim.com)

\* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

**OPCAIM, ORGANISME  
COLLECTEUR NATIONAL  
POUR LA MÉTALLURGIE  
PAR AGRÉMENT  
INTERMINISTÉRIEL**

Organisme  
collecteur de la taxe  
d'apprentissage  
des **Industries de  
la Métallurgie**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des **Industries  
de la Métallurgie**

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE

## Comment ça marche ?

### Taux de la taxe d'apprentissage

- ▶ 0,68 % de la masse salariale (base sécurité sociale).

### Répartition de la taxe d'apprentissage

Conformément au tableau ci-dessous.

### Déductions

- ▶ Frais de stage : le plafond est de 3 % de la taxe d'apprentissage.
- ▶ Créance « bonus alternants » : entreprise de 250 salariés et plus, plafonnée au « Hors Quota ».

### Reversement du « Hors Quota »

- ▶ La somme correspondant au « Hors Quota » est affectée selon la répartition suivante :  
Catégorie A : 65 % - Catégorie B : 35 %, sauf concours financiers insuffisants.

### La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- ▶ Due par les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient moins de 5 % d'alternants et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise pour l'embauche d'alternants.

## Décomposition de la taxe d'apprentissage tous départements

(sauf 57, 67 et 68)



## L'OPCAIM simplifie vos démarches...

- Nous nous occupons de tout : vos contributions formation professionnelle continue **ET** taxe d'apprentissage.
- Nous vous proposons le service « **paiement unique** » pour le règlement de vos contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.
- Nous vous accompagnons dans la préparation et le calcul de vos déclarations.
- Nous procédons aux reversements écoles dans le strict respect de vos indications et des besoins des filières de formations industrielles.
- Nous vous envoyons votre reçu libératoire (justificatif de votre versement) avec un état récapitulatif de vos demandes de reversements.

Faites le choix d'une taxe utile : en versant votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM, vous préparez l'avenir des métiers industriels.



**OPCAIM Solutions, simplifie vos déclarations**

Connectez-vous sur : <https://portail.opcaim.com>

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne



**OPCAIM Solutions**